

TRAVAUX A FAIBLE HAUTEUR

Les chutes de faible hauteur sont nombreuses (20% des chutes mortelles sont des chutes d'échelles dans le bâtiment et les travaux publics). Aussi, il est nécessaire de prévoir des plates-formes de travail pour les travaux pour lesquels l'utilisation de moyens de fortune ou inadaptés se rencontre encore trop souvent.

LES RISQUES PROFESSIONNELS

⚡ MATÉRIEL INADAPTÉ :

- utilisation d'une chaise,
- superposition de container pour aller plus haut.

⚡ MATÉRIEL EN MAUVAIS ÉTAT :

- matériel ancien,
- marchepied usé,
- pas de garde-corps.

⚡ PERTE D'ÉQUILIBRE :

- mauvais appuis,
- vêtements trop longs,
- pieds et mains mal positionnés.



⚡ MOUVEMENTS OU POSTURES INAPPROPRIÉS :

- se pencher en avant,
- s'étirer latéralement.

MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVE

◇ ÉCHELLES, ESCABEAUX ET MARCHEPIEDS :

Bien qu'il n'existe pas de réglementation précise, l'utilisation d'un plan adéquat et conforme aux exigences de sécurité reste obligatoire (escabeau, plate-forme individuelle, marchepied de sécurité,...).

Les échelles, escabeaux et marchepieds doivent être fabriqués conformément à un modèle bénéficiant d'une attestation de conformité aux exigences de sécurité délivrées à la suite d'un examen réalisé par un organisme agréé par le ministère chargé de l'industrie. Ces exigences sont définies par le décret n°96-333 du 10 avril 1996 et portent sur :

- la résistance des matériaux,
- la stabilité dans les positions d'utilisation préconisées,
- le risque de dérapage, un dispositif anti-dérapage doit être présent, remplaçable en cas d'usure et dont le retrait involontaire est impossible (non applicable au matériel en bois),
- les caractéristiques dimensionnelles,
- la présence d'un garde-corps efficace sur les échelles à plates-formes, escabeaux et marchepieds,
- les caractéristiques du recouvrement et du mécanisme de déploiement des échelles à coulisse,
- les caractéristiques de sécurité des échelles doubles.



Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



notre conseiller
hygiène & sécurité,
Solange POIRAUD-
BIGAS

☎ 02.51.44.50.60

Le matériel conforme porte la mention « **Conforme aux exigences de sécurité** » ainsi qu'une signalisation portant la **charge maximum**, les **conditions d'utilisation** à respecter (nature du sol, angle d'inclinaison, interdiction des « x » dernières marches, sens d'utilisation,...), les **usages interdits** et les **conditions d'entretien**.

Les matériels conformes à la norme **NF EN 131** sont réputés satisfaire à ces obligations. D'autres normes concernent les différents moyens d'accès en hauteur.

De façon générale, le choix du matériel se fera en favorisant les éléments suivants :

- **garde-corps** en partie haute permettant une stabilité accrue,
- revêtement **antidérapant**, n'oublier pas d'en **vérifier l'état**,
- **marches larges** (environ 25 cm) pour appui complet des pieds, penser à bien positionner les **pieds au centre de la marche**,
- **patins larges** et **striés** pour assurer une meilleur stabilité.

◆ MARCHEPIEDS :

L'utilisation d'un tel équipement doit s'effectuer sur de **courte durée** avec des mouvements de faible amplitude.

La hauteur est comprise entre **30 et 40 cm**.

Ils peuvent être pourvus d'une ou de deux marches.

Ils doivent être recouvert d'un **revêtement antidérapant**.

Ils sont montés sur **roulettes escamotables** pour faciliter leur déplacement.



◆ ESCABEAUX DE SÉCURITÉ :

Deux types de matériel peuvent être utilisés soit lorsque les **mouvements sont de moyenne amplitude** (type 1) soit lorsque les **mouvements sont de forte amplitude** (type 2). Il faut toujours bien respecter la **limite de stabilité**.

Dans les deux cas les escabeaux sont employés pour des **travaux réguliers et fréquents**.

Type 1 :

- la hauteur est comprise entre **40 et 70 cm**,
- il comporte un **garde-corps haut**,
- les marches sont **larges** avec un revêtement anti-dérapant,
- il a un **faible encombrement**,
- il est composé de deux à trois marches,
- son poids est d'environ **6 kg**.



Type 2 :

- la hauteur est comprise entre **40 et 115 cm**,
- il comporte un garde-corps haut et une **tablette porte-outils**,
- les marches sont larges avec un **revêtement anti-dérapant**,
- il a un faible encombrement, ne pas oublier les **bon gestes et postures** pour les **transporter**,
- il pèse de 5 à 13 kg,
- son nombre de marches est variable (entre 2 et 5).

Monter et descendre en respectant la règle **des trois appuis** (1 pied et 2 mains ou 2 pieds et 1 main).

◆ ÉCHELLES :

Les échelles ne **peuvent pas** être utilisées comme des **postes de travail en hauteur** surtout s'il existe d'autres équipements de travail plus sûrs. En outre, son utilisation se justifie si le niveau de **risque est faible**, si l'utilisation est de **courte durée**, si les **caractéristiques** existantes sur le site le **permettent**, et si l'employeur ne peut modifier la tâche à réaliser.

Quand au choix et à l'utilisation des échelles se reporter à la fiche n°9 de « La Prévention au Quotidien » d'avril 2000, sur « Utilisation d'échelles portables ».

